



REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

1. HORAIRES

Les accueils périscolaires sont ouverts de :

→ **7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00** (un goûter est proposé à tous les enfants) pendant la période scolaire.

2. LIEUX D'ACCUEIL

Les élèves du groupe scolaire Pont de Bois sont accueillis dans les locaux périscolaires situés au-dessus de l'école maternelle. L'entrée se fait allée du Pont de Bois par l'école maternelle.

Les élèves du groupe scolaire du Centre sont accueillis dans les locaux du Centre de Loisirs situé au 3, rue des Ecoles.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

Les accueils périscolaires accueillent les enfants inscrits à l'école élémentaire ou maternelle âgés de 3 ans à 12 ans et résidant à Saint-Chéron, les jours d'école en pré et post scolaire, sans inscription préalable.

Les parents qui souhaitent profiter du service d'accueil périscolaire doivent **obligatoirement** remplir la fiche sanitaire fournie avec le dossier de rentrée scolaire.

4. FACTURATION

Le règlement se fait à **réception de la facture** :

En priorité : par prélèvement automatique

Soit :

- En ligne sécurisée (<http://www.saintcheron.com>)
- par carte bancaire auprès du Service Enfance
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- en espèces au Service Enfance où un reçu vous sera délivré.

Le quotient familial est calculé en début d'année scolaire. Vous devez vous présenter munis de votre dernier avis d'imposition et des 3 dernières feuilles de paye (ou avis d'allocations familiales si cela représente votre seul revenu) avant le 30 septembre au Service Enfance qui calculera votre quotient familial et déterminera le prix de l'accueil pré et post scolaire.

Les familles qui ont un changement de situation en cours d'année (divorce, maladie grave, chômage, etc...) peuvent faire recalculer leur taux.

5. INDICATIONS MEDICALES

Tout enfant devant suivre des prescriptions médicales devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individuel après avis du Maire.

6. DIVERS

Les enfants devront respecter les règles de politesse et avoir une tenue correcte. En cas de non-respect de cette règle, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil périscolaire.

Saint-Chéron, le _____ 20__

Le Maire

Jean-Marie GELÉ

Signature des parents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105400-20220519-DEL2022-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022

